



L'ASTI informe sur les non-communautaires

LES STATUS DE PROTECTION INTERNATIONALE

Il existe des formes de protection au Luxembourg qui donnent lieu à un examen individuel de la demande de protection internationale :

1) **le statut de réfugié** au sens de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 :

Est réfugié « toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou du fait de sa crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Cette protection donne droit à la délivrance d'un permis de séjour de 3 ans, renouvelable.

2) **le statut de protection subsidiaire**

Si la situation du demandeur ne correspond pas à l'un des critères prévus par la Convention de Genève, mais qu'il/elle est exposé(e) à une atteinte grave telle que la peine de mort ou l'exécution, la torture ou des traitements ou des sanctions inhumains ou dégradants, ou des menaces graves et individuelles contre sa vie en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international, sa demande relève de la protection subsidiaire.

Cette protection donne droit à la délivrance d'un permis de séjour d'un an, renouvelable.

3) **le statut de tolérance**

Lorsque la demande de protection internationale est définitivement rejetée et qu'un retour au pays d'origine est matériellement impossible, un statut de tolérance peut être accordé. Le demandeur sera provisoirement toléré sur le territoire jusqu'à ce que les circonstances de fait s'opposant à son retour dans son pays d'origine aient cessé.

4) **la protection temporaire**

Elle est uniquement déclenchée sur décision du gouvernement luxembourgeois ou de l'Union européenne en cas **d'afflux massif de personnes déplacées en provenance d'un pays tiers et qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine.**

La procédure

La demande en protection internationale est à déposer personnellement (chaque adulte a le droit de déposer une demande distincte) à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration

Direction de l'Immigration

ASTI

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
association sans but lucratif
CCP ASTI IBAN LU44 1111 0652 9615 0000

10-12, rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg
www.asti.lu

tél (+352) 43 83 33
fax (+352) 42 08 71
ensemble@asti.lu



Service des Réfugiés

12- 16 avenue Monterey

L- 2017 Luxembourg

Les horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8.30 à 9:30 heures

ASTI

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés

association sans but lucratif

CCP ASTI IBAN LU44 1111 0652 9615 0000

10-12, rue Auguste Laval

L-1922 Luxembourg

www.asti.lu



tél (+352) 43 83 33

fax (+352) 42 08 71

ensemble@asti.lu